

.34

Véhicules



Classer ici les ouvrages interdisciplinaires sur les véhicules terrestres

Classer l'utilisation des véhicules dans les services particuliers, la conduite des véhicules à 388.32. Classer les véhicules à carburant mixte au carburant qui prédomine, ex. : automobiles à combustibles fossiles avec additifs de biocarburants, 388.342

Pour le matériel roulant de chemins de fer, voir 385.37 ; pour les aéroglisseurs, voir 388.35 ; pour le matériel roulant des réseaux de transports ferroviaires locaux, voir 388.42. Pour un aspect particulier des véhicules, voir l'aspect, ex. : ingénierie des véhicules motorisés terrestres, 629.2

Voir Guide 629.046 vs 388

.341

Véhicules terrestres non motorisés

Classer ici les véhicules terrestres non motorisés de catégories particulières

Classer les cycles (véhicules) à 388.347

.342–.348

Véhicules à combustibles fossiles et véhicules à propulsion humaine

Classer ici les ouvrages généraux sur une catégorie particulière de véhicule sans tenir compte de la source de propulsion, ex. : ouvrages généraux sur les camions, 388.344

Ajouter à l'indice de base 388.34 le développement de 629.22 sous 629.222–629.228, ex. : autobus, 388.34233, bicyclettes, 388.3472

Pour les rickshaws, voir 388.341 ; pour les véhicules au gaz naturel, voir 388.34973

.349

Véhicules propulsés par d'autres sources et véhicules au gaz naturel

Classer ici les véhicules à carburant de remplacement

Ajouter à l'indice de base 388.349 le développement de 629.229 sous 629.2292–629.2297, ex. : véhicules électriques, 388.3493

Classer les ouvrages généraux sur les véhicules à carburants fossiles sous 388.34 ; classer les ouvrages généraux sur une catégorie particulière de véhicule sans tenir compte de la source de propulsion sous 388.342–388.348, ex. : ouvrages généraux sur les camions, 388.344